



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-041

PUBLIÉ LE 4 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-03-03-00002 - Arrêté autorisant la délocalisation du SAMSAH ISATIS, sis 29 chemin de Brunet - 13090 AIX-EN-PROVENCE, pour une implantation au 11 boulevard de la Grande Thumine 13090 AIX-EN-PROVENCE géré par l'association ISATIS (3 pages) Page 4

R93-2026-03-02-00015 - Arrête DOMS PA 2026 portant cession de l autorisation detenue par l association Groupe Entraide pour l exploitation de l EHPAD Le Lacydon au profit de l association Habitat et Humanisme Soins (3 pages) Page 8

R93-2026-03-02-00017 - Arrête DOMS PA 2026 portant cession de l autorisation detenue par l association Groupe Entraide pour l exploitation de l EHPAD Les Oliviers de Saint Jean au profit de l association Habitat et Humanisme Soins (3 pages) Page 12

R93-2026-03-02-00013 - Arrête DOMS PA 2026 portant cession de l autorisation detenue par l association Groupe Entraide pour l exploitation de l EHPAD Residence Griffeuille au profit de l association Habitat et Humanisme Soins (3 pages) Page 16

R93-2026-03-02-00014 - Arrête DOMS PA 2026 portant cession de l autorisation detenue par l association Groupe Entraide pour l exploitation de l EHPAD Residence Les Jardins Fleuris au profit de l association Habitat et Humanisme Soins (3 pages) Page 20

R93-2026-03-02-00016 - Arrête DOMS PA 2026 portant cession de l autorisation detenue par l association Groupe Entraide pour l exploitation de l EHPAD Residence Marylise au profit de l association Habitat et Humanisme Soins (4 pages) Page 24

R93-2026-03-02-00012 - Arrête DOMS PA 2026 portant cession de l autorisation par l association Groupe Entraide pour l exploitation de l EHPAD L Ensouleaido au profit de l association Habitat et Humanisme Soins (3 pages) Page 29

R93-2026-03-02-00011 - Arrête DOMS PA portant cession de l autorisation detenue par l association Groupe Entraide pour l exploitation de l EHPAD Residence Clos Saint-Martin au profit de l'association Habitat Humanisme Soins (3 pages) Page 33

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2026-03-04-00001 - Arrêté du 4 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 37

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-03-04-00003 - SGAR ADM MAMIS subdélégation agents mars
2026 (4 pages)

Page 42

R93-2026-03-04-00004 - SGAR RBOP MAMIS subdélégation agents mars
2026 (3 pages)

Page 47

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00002

Arrêté autorisant la délocalisation du SAMSAH
ISATIS, sis 29 chemin de Brunet - 13090
AIX-EN-PROVENCE,
pour une implantation au 11 boulevard de la
Grande Thumine 13090 AIX-EN-PROVENCE
géré par l'association ISATIS



Réf : DD13-0126-0493-D
DOMS/PH-PDS/DD13/N°2026-003

ARRÊTE

autorisant la délocalisation du SAMSAH ISATIS,
sis 29 chemin de Brunet - 13090 AIX-EN-PROVENCE,
pour une implantation au 11 boulevard de la Grande Thumine 13090 AIX-EN-PROVENCE
géré par l'association ISATIS

FINESS EJ : 06 002 044 3
FINESS ET : 13 002 973 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2008120-10 du 29 avril autorisant la création du SAMSAH ISATIS d'une capacité de 41 places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2024-059 du 16 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de quinze ans à compter du 30 avril 2023 et extension de 12 places du SAMSAH ISATIS ;

Vu le dossier déposé par l'association ISATIS visant à déménager la totalité des activités du SAMSAH ISATIS au 11 boulevard de la Grande Thumine - 13090 AIX-EN-PROVENCE ;

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2025 relatif à la visite de conformité du SAMSAH ISATIS ;

Considérant que le projet de déménagement proposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Le présent arrêté est accessible sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : ars.paca.fr et sur le site internet du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.fr



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260303-26_64611-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Considérant que la visite de conformité du 7 juillet 2025 atteste du bon fonctionnement des nouveaux locaux et de leur conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 : le déménagement du SAMSAH ISATIS, sis 29 chemin de Brunet 13090 AIX-EN-PROVENCE pour une implantation au 11 boulevard de la Grande Thumine 13090 AIX-EN-PROVENCE, est autorisé à l'association ISATIS à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité du SAMSAH ISATIS reste fixée à 53 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques du SAMSAH ISATIS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ISATIS

N° FINESS EJ : 06 002 044 3

Adresse : 6 avenue Henri Barbusse - NICE

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 410 516 157

Entité établissement (ET) : SAMSAH ISATIS

N° FINESS ET : 130029739

Adresse : 11 boulevard de la Grande Thumine 13090 AIX-EN-PROVENCE

N° SIRET : 410 516 157 00121

Catégorie : 445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Pour 53 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 30 avril 2023.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147 boulevard du Montcaire -
06100 NICE - Cedex 03
Tel. 04 93 53 50 10 - Fax 04 93 52 30 30
Internet www.paca.srs.fr

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260303-26-64611-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

03 MARS 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brunet

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2004-670 du 13 juillet 2004 relative à l'accès à l'information. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction des Services de l'Information est formellement interdite.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260303-26_64611-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-02-00015

Arrete DOMS PA 2026 portant cession de l'autorisation detenue par l'association Groupe Entraide pour l'exploitation de l'EHPAD Le Lacydon au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

Réf : DD13-0226-1796-D

ARRETE DOMS/PA 2026-

portant cession de l'autorisation détenue par l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon », sis 1 rue des Convalescents – 13001 – MARSEILLE, au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

**FINESS ET : 13 080 811 6
FINESS EJ : 69 000 372 8**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-8 et suivants, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévues à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS-PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département des Bouches-du-Rhône du 07 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2020-044 du 11 janvier 2021 portant extension de la capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon », sis à Marseille, par transfert de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis à Berre l'Étang, tous deux gérés par l'association « Entraide » ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille n°2025L04159 du 21 janvier 2026 autorisant la



prolongation de la période d'observation de l'association Entraide jusqu'au 22 juillet 2026 ;

Vu l'offre de reprise des activités de l'association « Groupe Entraide » déposée par l'association Habitat et Humanisme Soins – sise 69, Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE, en application de l'article L642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille rendu le 02 mars 2026 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'association Habitat et Humanisme Soins et portant adoption du plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide » ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en janvier 2025 ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » ne présente plus les garanties techniques et financières pour gérer l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon » sis à MARSEILLE (13001) ;

Considérant que le tribunal des activités économiques de Marseille par son jugement du 2 mars 2026 a arrêté le plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide », lequel prévoit la reprise des ESMS dont l'EHPAD « Le Lacydon » à MARSEILLE, par l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon » présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation délivrée pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon » sis à MARSEILLE (13001) présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon », sis 1 rue des Convalescents – 13001 – MARSEILLE, est cédée à l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE, à compter du 4 mars 2026.

L'association Habitat et Humanisme Soins transmettra à l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Le Lacydon » au répertoire SIRENE.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 75 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale, dont 20 doivent faire l'objet d'une mise en œuvre dans un délai de 4 ans maximal à partir de la date du présent arrêté.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : Association HABITAT et HUMANISME Soins
Numéro d'identification (N°FINESS) : 69 000 372 8

Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE
Numéro SIREN : 421 575 820
Statut juridique : 61 – Association loi 1901 – R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD « Le Lacydon »
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 811 6
Adresse : 1 rue des Convalescents – 13001 MARSEILLE
Numéro SIRET : 775 559 701 00302
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 75 lits, dont tous habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Lacydon » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017. A l'issue de cette période, l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **02 MARS 2026**

Le directeur général de l'ARS PACA,


Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Et par délégation
Le directeur général des services

Le Directeur Général des Services


Eric TAVERNI

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-02-00017

Arrete DOMS PA 2026 portant cession de l autorisation detenue par l association Groupe Entraide pour l exploitation de l EHPAD Les Oliviers de Saint Jean au profit de l association Habitat et Humanisme Soins

Réf : DD13-0226-1845-D

ARRETE DOMS/PA 2026-

portant cession de l'autorisation détenue par l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers de Saint-Jean », sis 10 rue Julien Fabre – 13500 - MARTIGUES au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

**FINESS ET : 13 004 467 0
FINESS EJ : 69 000 372 8**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-8 et suivants, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévues à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS-PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département des Bouches-du-Rhône du 07 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2020-046 du 19 avril 2021 portant extension de la capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Oliviers de Saint Jean » sis à MARTIGUES, par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « les Jardins de Maurin » sis à BERRE L'ETANG, tous deux gérés par l'association Entraide ;

Vu l'arrêté conjoints DOMS/PA 2026-003 du 18 février 2026 portant réduction de 3 places de la capacité autorisée de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers de Saint-Jean » ;

Page 1/3



Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille n°2025L04159 du 21 janvier 2026 autorisant la prolongation de la période d'observation de l'association Entraide jusqu'au 22 juillet 2026 ;

Vu l'offre de reprise des activités de l'association « Groupe Entraide » déposée par l'association Habitat et Humanisme Soins – sise 69, Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE, en application de l'article L642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille rendu le 2 mars 2026 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'association Habitat et Humanisme Soins et portant adoption du plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide » ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en janvier 2025 ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » ne présente plus les garanties techniques et financières pour gérer l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Oliviers de Saint Jean » sis à MARTIGUES (13500) ;

Considérant que le tribunal des activités économiques de Marseille par son jugement du 2 mars 2026 a arrêté le plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide », lequel prévoit la reprise des ESMS dont l'EHPAD « les Oliviers de Saint Jean » à MARTIGUES, par l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Oliviers de Saint Jean » présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation délivrée pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Oliviers de Saint Jean » sis à MARTIGUES (13500) présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Oliviers de Saint Jean », sis 10 rue Julien Fabre – 13500 - MARTIGUES, est cédée à l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE, à compter du 4 mars 2026.

L'association Habitat et Humanisme Soins transmettra à l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « les Oliviers de Saint Jean » au répertoire SIRENE.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à

- 88 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale ;
- 7 places d'accueil de jour

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association HABITAT et HUMANISME Soins
Numéro d'identification (N°FINESS) : 69 000 372 8
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE
Numéro SIREN : 421 575 820
Statut juridique : 61 – Association loi 1901 – R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD « les Oliviers de Saint Jean »
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 467 0
Adresse 10 rue Julien Fabre– 13500 - MARTIGUES
Numéro SIRET : 775 559 701 00369
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 88 lits, dont tous habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)
Capacité autorisée : 7 places

Discipline :	961	pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

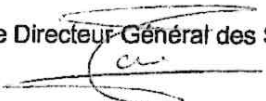
Article 4 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « les Oliviers de Saint Jean » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017. A l'issue de cette période, l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour la Présidente
et par délégation
le directeur général des services

Le Directeur Général des Services

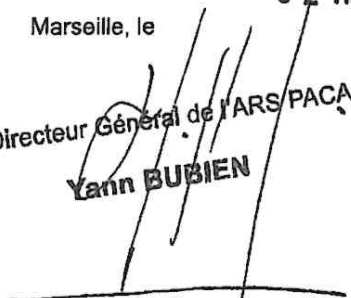


Eric TAVERNI

Marseille, le

02 MARS 2026

Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN



Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-02-00013

Arrete DOMS PA 2026 portant cession de l
autorisation detenue par l association Groupe
Entraide pour l exploitation de l EHPAD
Residence Griffeuille au profit de l association
Habitat et Humanisme Soins

Réf : DD13-0226-1795-D

ARRETE DOMS/PA 2026-

portant cession de l'autorisation détenue par l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Griffeuille », sis 35 rue Winston Churchill– 13200 – ARLES, au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

FINESS ET : 13 078 728 6

FINESS EJ : 69 000 372 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-8 et suivants, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévues à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS-PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département des Bouches-du-Rhône du 07 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2015-014 du 3 mars 2015 autorisant l'extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Griffeuille » sis rue Winston Churchill – 13200 Arles par transfert de 7 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Edilys » sis 1 rue de la Poutre – Quartier de la Pyramide 13808 Istres tous deux gérés par l'association « Entraide » ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille n°2025L04159 du 21 janvier 2026 autorisant la prolongation de la période d'observation de l'association Entraide jusqu'au 22 juillet 2026 ;

Page 1/3



Vu l'offre de reprise des activités de l'association « Groupe Entraide » déposée par l'association Habitat et Humanisme Soins – sise 69, Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE, en application de l'article L642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille rendu le 02 mars 2026 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'association Habitat et Humanisme Soins et portant adoption du plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide » ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en janvier 2025 ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » ne présente plus les garanties techniques et financières pour gérer l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Griffeuille » sis à ARLES (13200) ;

Considérant que le tribunal des activités économiques de Marseille par son jugement du 2 mars 2026 a arrêté le plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide », lequel prévoit la reprise des ESMS dont l'EHPAD « Résidence Griffeuille » à ARLES, par l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Griffeuille » présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation délivrée pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Griffeuille » sis à ARLES (13200) présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Griffeuille », sis 35 rue Winston Churchill – 13200 ARLES, est cédée à l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE, à compter du 4 mars 2026.

L'association Habitat et Humanisme Soins transmettra à l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Résidence Griffeuille » au répertoire SIRENE.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 91 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association HABITAT et HUMANISME Soins
Numéro d'identification (N°FINESS) : 69 000 372 8
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE
Numéro SIREN : 421 575 820

Statut juridique : 61 – Association loi 1901 – R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD « Résidence Griffeuille »
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 728 6
Adresse : 35 rue Winston Churchill – 13200 ARLES
Numéro SIRET : 775 559 701 00104
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 91 lits, dont tous habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Griffeuille » reste fixée à quinze ans. A l'issue de cette période, l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

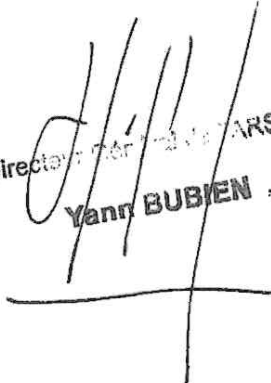
Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

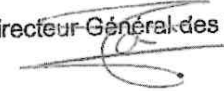
Marseille, le

02 MARS 2026

Le directeur général de l'ARS PACA,


Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Et par délégation
Le directeur général des services


Le Directeur Général des Services
Eric TAVERNI

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-02-00014

Arrete DOMS PA 2026 portant cession de l'autorisation detenue par l'association Groupe Entraide pour l'exploitation de l'EHPAD Residence Les Jardins Fleuris au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

Réf : DD13-0226-1797-D

ARRETE DOMS/PA 2026-

portant cession de l'autorisation détenue par l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les jardins fleuris », 6 Boulevard Jacques Minet – 13140 – MIRAMAS, au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

**FINESS ET : 13 078 223 8
FINESS EJ : 69 000 372 8**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-8 et suivants, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévues à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS-PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département des Bouches-du-Rhône du 07 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2019-086 portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les jardins fleuris », 6 Boulevard Jacques Minet – 13140 – MIRAMAS ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille n°2025L04159 du 21 janvier 2026 autorisant la prolongation de la période d'observation de l'association Entraide jusqu'au 22 juillet 2026 ;

Page 1/3



Vu l'offre de reprise des activités de l'association « Groupe Entraide » déposée par l'association Habitat et Humanisme Soins – sise 69, Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE, en application de l'article L642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille le 17 février 2026 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'association Habitat et Humanisme Soins et portant adoption du plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide » ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en janvier 2025 ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » ne présente plus les garanties techniques et financières pour gérer l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les jardins fleuris », 6 Boulevard Jacques Minet – 13140 – MIRAMAS ;

Considérant que le tribunal des activités économiques de Marseille par son jugement du 17 février 2026 a arrêté le plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide », lequel prévoit la reprise des ESMS dont l'EHPAD « Résidence Marylise » à Marseille, par l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence les jardins fleuris » présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation délivrée pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les jardins fleuris », 6 Boulevard Jacques Minet – 13140 – MIRAMAS présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les jardins fleuris », 6 Boulevard Jacques Minet – 13140 – MIRAMAS, est cédée à l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE, à compter du 4 mars 2026.

L'association Habitat et Humanisme Soins transmettra à l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Les jardins fleuris » au répertoire SIRENE.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 84 lits d'hébergement permanent tous habilités au titre de l'aide sociale, et un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association HABITAT et HUMANISME Soins
Numéro d'identification (N°FINESS) : 69 000 372 8
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE
Numéro SIREN : 421 575 820
Statut juridique : 61 – Association loi 1901 – R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD « LES JARDINS FLEURIS »
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 223 8
Adresse : 6 Boulevard Jacques Minet CS 10150 13140 Miramas
Numéro SIRET : 775 559 701 00385
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 84 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : A aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

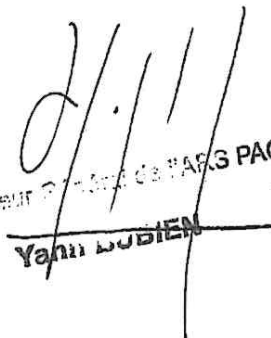
Article 4 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins fleuris » reste fixée à quinze ans à compter du 12 septembre 2018. A l'issue de cette période, l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **02 MARS 2026**

Le directeur général de l'ARS PACA,


Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann LUBIEN

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Et par délégation
Le directeur général des services

Le Directeur Général des Services


Eric TAVERNI

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-02-00016

Arrete DOMS PA 2026 portant cession de l'autorisation detenue par l'association Groupe Entraide pour l'exploitation de l'EHPAD Residence Marylise au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

Réf : DD13-0226-1798-D

ARRETE DOMS/PA 2026-

portant cession de l'autorisation détenue par l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marylise », 1 rue du docteur Jules Giraud – 13011 – MARSEILLE, au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

FINESS ET : 13 080 132 7

FINESS EJ : 69 000 372 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-8 et suivants, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévues à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS-PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département des Bouches-du-Rhône du 07 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DPOSA/DMS/RO/PA/n°2010-028 du 17 août 2010 portant transfert géographique et extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marylise » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2019-081 en date du 18 février 2020 portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marylise », 1 rue du docteur Jules Giraud (13011) ;

Page 1/4



Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille n°2025L04159 du 21 janvier 2026 autorisant la prolongation de la période d'observation de l'association Entraide jusqu'au 22 juillet 2026 ;

Vu l'offre de reprise des activités de l'association « Groupe Entraide » déposée par l'association Habitat et Humanisme Soins – sise 69, Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE, en application de l'article L642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille rendu le 02 mars 2026 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'association Habitat et Humanisme Soins et portant adoption du plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide » ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en janvier 2025 ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » ne présente plus les garanties techniques et financières pour gérer l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marylise », 1 rue du docteur Jules Giraud à Marseille (13011) ;

Considérant que le tribunal des activités économiques de Marseille par son jugement du 2 mars 2026 a arrêté le plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide », lequel prévoit la reprise des ESMS dont l'EHPAD « Résidence Marylise » à Marseille, par l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marylise » présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation délivrée pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marylise », 1 rue du docteur Jules Giraud à Marseille (13011) présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marylise », 1 rue du docteur Jules Giraud à Marseille (13011) est cédée à l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE, à compter du 4 mars 2026.

L'association Habitat et Humanisme Soins transmettra à l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Résidence Marylise » au répertoire SIRENE.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 88 lits d'hébergement permanent tous habilités au titre de l'aide sociale, à 2 lits d'hébergement temporaires et un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association HABITAT et HUMANISME Soins
Numéro d'identification (N°FINESS) : 69 000 372 8
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE
Numéro SIREN : 421 575 820
Statut juridique : 61 – Association loi 1901 – R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD « RESIDENCE MARYLISE »
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 132 7
Adresse : 1 rue du docteur Jules Giraud CS 10150 13 396 Marseille cedex 11
Numéro SIRET : 775 559 701 00336
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 88 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 2 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : A aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Marylise » » reste fixée à quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. A l'issue de cette période, l'établissement procèdera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.


Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

02 MARS 2026

Le directeur général de l'ARS PACA,


Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Et par délégation

Le directeur général des services

Le Directeur Général des Services


Eric TAVERNI

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-02-00012

Arrete DOMS PA 2026 portant cession de l
autorisation par l association Groupe Entraide
pour l exploitation de l EHPAD L Ensouleaido au
profit de l association Habitat et Humanisme
Soin

Réf : DD13-0226-1129-D

ARRETE DOMS/PA 2026-

portant cession de l'autorisation détenue par l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensoupleiado », sis 191 Avenue Henri Froidfond – 13114 – PUYLOUBIER, au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

FINESS ET : 13 078 719 5

FINESS EJ : 69 000 372 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-8 et suivants, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévues à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS-PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département des Bouches-du-Rhône du 07 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2020-45 du 19 avril 2021 portant transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensoupleiado » sis 194 Avenue Froidfond – 13114 - PUYLOUBIER vers le futur site de PEYNIER (13790) et extension de sa capacité de 12 lits d'hébergement permanent par transfert de l'EHPAD « les Jardins de Maurin » sis à BERRE L'ETANG ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille n°2025L04159 du 21 janvier 2026 autorisant la prolongation de la période d'observation de l'association Entraide jusqu'au 22 juillet 2026 ;

Page 1/3



Vu l'offre de reprise des activités de l'association « Groupe Entraide » déposée par l'association Habitat et Humanisme Soins – sise 69, Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE, en application de l'article L642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille rendu le 2 mars 2026 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'association Habitat et Humanisme Soins et portant adoption du plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide » ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en janvier 2025 ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » ne présente plus les garanties techniques et financières pour gérer l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensoleiado » sis à PUYLOUBIER (13114) ;

Considérant que le tribunal des activités économiques de Marseille par son jugement du 2 mars 2026 a arrêté le plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide », lequel prévoit la reprise des ESMS dont l'EHPAD « L'Ensoleiado » à PUYLOUBIER, par l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensoleiado » présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation délivrée pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensoleiado » sis à PUYLOUBIER (13114) présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensoleiado », sis 191 Avenue Henri Froidfond – 13114 – PUYLOUBIER, est cédée à l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE, à compter du 4 mars 2026.

L'association Habitat et Humanisme Soins transmettra à l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « L'Ensoleiado » au répertoire SIRENE.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 79 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale dont 12 doivent faire l'objet d'une mise en œuvre dans un délai de 4 ans maximal à partir de la date du présent arrêté.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association HABITAT et HUMANISME Soins
Numéro d'identification (N°FINESS) : 69 000 372 8
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE
Numéro SIREN : 421 575 820

Statut juridique : 61 – Association loi 1901 – R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD « l'Ensoleiado »
Numéro d'identification (N° FINES) : 13 078 719 5
Adresse 191 Avenue Henri Froidfond – 13114 - PUYLOUBIER
Numéro SIRET : 775 559 701 00088
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 79 lits, dont tous habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Cliantèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « l'Ensoleiado » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017. A l'issue de cette période, l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

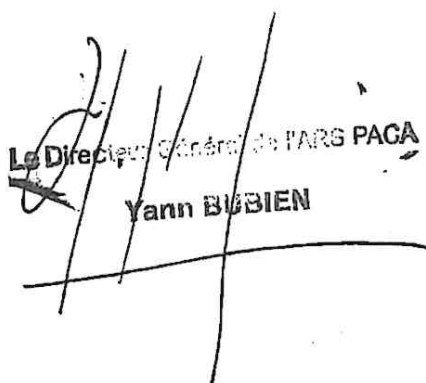
Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

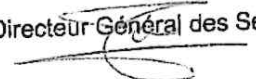
Marseille, le

02 MARS 2026

Le directeur général de l'ARS PACA,


Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Et par délégation
Le directeur général des services


Le Directeur Général des Services ,
Eric TAVERNI

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-02-00011

Arrete DOMS PA portant cession de l'autorisation detenue par l'association Groupe Entraide pour l'exploitation de l'EHPAD Residence Clos Saint-Martin au profit de l'association Habitat Humanisme Soins

Réf : DD13-0226-1794-D

ARRETE DOMS/PA 2026-

portant cession de l'autorisation détenue par l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Clos Saint-Martin » sis 98 avenue du Général de Gaulle – 13330 - PELISSANNE, au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins

**FINESS ET : 13 079 004 1
FINESS EJ : 69 000 372 8**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-8 et suivants, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévues à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS-PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département des Bouches-du-Rhône du 07 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 1998 du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, relatif à la capacité d'hébergement du foyer-logement « Le Clos Saint Martin » - 98 Avenue du Général de Gaulle – 13330 PELISSANNE, géré par l'association Entraide ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille n°2025L04159 du 21 janvier 2026 autorisant la prolongation de la période d'observation de l'association Entraide jusqu'au 22 juillet 2026 ;

Page 1/3



Vu l'offre de reprise des activités de l'association « Groupe Entraide » déposée par l'association Habitat et Humanisme Soins – sise 69, Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE, en application de l'article L642-2 du code de commerce ;

Vu le jugement du tribunal des activités économiques de Marseille le 17 février 2026 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'association Habitat et Humanisme Soins et portant adoption du plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide » ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en janvier 2025 ;

Considérant que l'association « Groupe Entraide » ne présente plus les garanties techniques et financières pour gérer l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Clos Saint-Martin » sis 98 avenue du Général de Gaulle 13330 Pelissanne ;

Considérant que le tribunal des activités économiques de Marseille par son jugement du 17 février 2026 a arrêté le plan de cession des activités de l'association « Groupe Entraide », lequel prévoit la reprise des ESMS dont l'EHPAD « Résidence Marylise » à Marseille, par l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Clos Saint-Martin » présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation délivrée pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Clos Saint-Martin » sis 98 avenue du Général de Gaulle 13330 Pelissanne présenté par l'association Habitat et Humanisme Soins, satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'association « Groupe Entraide » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Clos Saint-Martin » sis 98 avenue du Général de Gaulle 13330 Pelissanne, est cédée à l'association Habitat et Humanisme Soins sise 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE, à compter du 4 mars 2026.

L'association Habitat et Humanisme Soins transmettra à l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Résidence Clos Saint-Martin » au répertoire SIRENE.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 81 lits d'hébergement permanent tous habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association HABITAT et HUMANISME Soins
Numéro d'identification (N°FINESS) : 69 000 372 8
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 – CALUIRE ET CUIRE
Numéro SIREN : 421 575 820

Statut juridique : 61 – Association loi 1901 – R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE CLOS SAINT MARTIN – 98 avenue du Général de Gaulle 13330 Pelissanne

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 079 004 1

Numéro SIRET : 775 559 701 00138

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 81 lits, tous habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Article 3 : A aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Clos Saint-Martin » reste fixée à quinze ans à compter de la signature du présent arrêté. A l'issue de cette période, l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

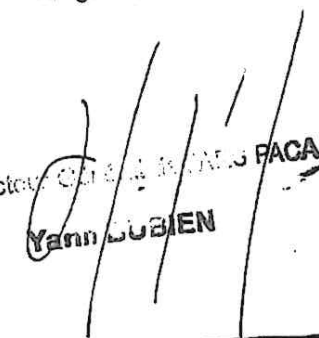
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

02 MARS 2026

Le directeur général de l'ARS PACA,


Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann LUBIEN

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Et par délégation
Le directeur général des services



Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-04-00001

Arrêté du 4 mars 2026
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'organisme Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 4 mars 2026

portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature
à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil d'administration de l'organisme Caisse d'Allocations
Familiales des Bouches-du-Rhône :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe BALDINO
- Madame Dalila BENATTIA

Suppléants :

- Monsieur Stéphane LOMBARDO
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Clément BONNEVEAU
- Monsieur Vincent RENARD

Suppléants :

- Madame Céline FRIDOSKI
- Madame Véronique PARDESSUS

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Colette KERN
- Madame Maley UPRAVAN

Suppléants :

- Monsieur Florent LEVEAUX
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Eric TESSA

Suppléant :

- Madame Carine SILHANEK

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Julien BOIS

Suppléant :

- Madame Corinne COCHARD

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier CARLE
- Monsieur Frédéric MAZEL

Suppléants :

- Madame Marielle AYVAZIAN
- Monsieur Jean-marc CARRERAS

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Audrey DONTENVILL
- Monsieur Alain LAPORTE

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l' Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Eric BOUCLON

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Cyrille AUDIBERT

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe HARDELLET

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Charles-Henri SENTIS

Suppléant :

- Monsieur Claude GHERARDI

4° En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Madame Rita CICCARELLA VANDERBEKE

- Monsieur Rodolphe LEROY

- Madame Sylvie MARTELLI

- Monsieur Christophe SALADINO

Suppléants :

- Madame Charlotte BENZI

- Monsieur Benjamin LIEUTAUD

- Madame Madeleine ROUX
- Monsieur Sébastien VIOLETTE

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 12 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Fait le 04 mars 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-03-04-00003

SGAR ADM MAMIS subdélégation agents mars
2026



**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2026 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

SECRETARIAT GENERAL A LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE

ARTICLE 1

M. Pierre FRANC, directeur de projet, délégué à la transformation industrielle, écologique et énergétique de la zone Fos-Berre est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

PLATEFORME GOUVERNANCE REGIONALE

ARTICLE 2

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décisions, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider dans l'outil de gestion du temps de travail CASPER l'octroi des congés annuels, RTT et des autorisations d'absences du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

ARTICLE 3

M. Luc CLAVIER, directeur de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. CLAVIER, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Patricia GULBASDIAN et à M. Pierre WERY, directeurs adjoints.

ARTICLE 4

M. Loïs PUJOLLE, directeur de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

ARTICLE 5

Mme Magali PALOT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme PALOT, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 6

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer tous documents administratifs, correspondances et certifications relevant de leurs attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales :

Développement durable

Mme Magali MOINIER, chargée de mission transports et mobilité

M. Alex TREMBLAY, chargé de mission agriculture, alimentation et forêt ;

Mme Karine PRUNERA, chargée de mission environnement, énergie, mer;

Mme Mathilde CHERVET, chargée de mission planification écologique et mer ;

Cohésion sociale, économie, emploi,

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture ;

Mme Pauline BREMOND, chargée de mission politiques de l'asile et de l'intégration, politiques de la jeunesse et des sport, programmes européens ;

M. Marc GIBAUD, chargé de mission emploi, formation professionnelle, développement économique, économie sociale et solidaire ;

M. Alexandre MEYER, chargé de mission France 2030 et réindustrialisation ;

Mme Claire DE GUIZA, déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique ;

Cohésion territoriale

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission montagne, ruralité, tiers lieux, réformes prioritaires ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission politiques contractuelles ;

M. Cyril MILHAUD, chargé de mission grands projets d'aménagement urbain, politique foncière, politique du logement ;

Mme Fénitra DUPONT- RAZANAJATOVO, chargée de mission numérique ;

Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, chargée de mission ITER

DÉLÉGATION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ

ARTICLE 7

Mme Alexia LOZANO, directrice régionale déléguée est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

ARTICLE 8

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 9

Les personnes désignées dans le présent arrêté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 4 mars 2026

Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général pour les affaires
régionales

Signé

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-03-04-00004

SGAR RBOP MAMIS subdélégation agents mars
2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur
en matière budgétaire**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2026 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

PLATEFORME GOUVERNANCE RÉGIONALE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale, sur le BOP 354 - UO mutualisée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État et pour les engagements n'excédant pas la somme de 1 000 euros, et constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Mme Magali PALOT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 148 pour la réalisation des missions confiées à la plate-forme, pour des engagements n'excédant pas la somme de 1 000 euros hors taxes, et constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme PALOT, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 3

Délégation est accordée à Mme Alexia LOZANO, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, pour un montant inférieur à 23 000 euros.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Les personnes désignées dans le présent arrêté et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 4 mars 2026

Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général pour les affaires
régionales

Signé

Didier MAMIS